

Motion Conditions de vie au travail et prévention des risques

L'UFAP UNSa Justice attache une importance toute particulière aux conditions de vie au travail des personnels pénitentiaires. Les conditions d'exercice doivent préserver leur intégrité physique, morale et psychologique et favoriser leur épanouissement professionnel et personnel.

L'UFAP UNSa Justice constate la dégradation continue des conditions de travail des personnels, allant jusqu'à la mort en service ou en lien avec le service :

- Agressions physiques en forte hausse
- Risques routiers
- Risques ou troubles psychosociaux, provoquant des actes suicidaires
- Rythmes de travail inhumains engendrant un épuisement professionnel

LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE EST, COMME TOUT EMPLOYEUR, GARANT DE LA PRÉSERVATION DE L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET PSYCHOLOGIQUE DES PERSONNELS

1/ Concernant les **agressions physiques**, **L'UFAP UNSa Justice** déplore une absence d'évaluation individualisée des risques liés notamment aux détenus violents

L'UFAP UNSa Justice dénonce un manquement grave de l'administration pénitentiaire à son obligation de prévention et de sécurité prévue par les textes, notamment en termes de lutte contre la surpopulation pénale et de manque de formation des agents. Ces manquements engendrent des milliers d'agressions physiques et verbales.

L'UFAP UNSa Justice exige une évaluation des risques à la hauteur de cet enjeu crucial en matière de prévention : une évaluation individualisée et réactualisée du potentiel de dangerosité de chaque détenu, notamment au regard de ces antécédents. Les antécédents en matière de violence doivent être tracés sur toute la durée de l'incarcération, indépendamment des transferts.

L'UFAP UNSa Justice exige, en application de cette évaluation des risques, la création d'établissements spécialisés et adaptés en fonction des risques identifiés. L'administration pénitentiaire doit faire preuve d'innovation, tant en matière coercitive qu'en matière immobilière, lorsqu'il s'agit de protéger ses personnels. Éviter les risques, c'est éviter l'exposition au danger.

2/ Concernant les **risques routiers**, **L'UFAP UNSa Justice** dénonce l'insuffisance de la prise en compte de l'accroissement des missions extérieures, provoquant de nombreux accidents de la route, aux conséquences humaines parfois dramatiques.

L'UFAP UNSa Justice exige l'arrêt de toutes les missions non indispensables par le développement de la visioconférence et de la télémedecine, ainsi que le déplacement des équipes juridictionnelles et du corps médical dans les établissements pénitentiaires.

L'UFAP UNSa Justice exige le paramétrage du logiciel ROMEO de telle manière à contraindre les magistrats à utiliser uniquement les créneaux disponibles.

L'UFAP UNSa Justice exige le développement du recours à des modes de déplacement moins dangereux, notamment sur les longues distances (train et avion).

L'UFAP UNSa Justice exige un parc de véhicules adaptés aux missions et aux risques (y compris avec des véhicules blindés), entretenu et renouvelé régulièrement, des effectifs et des modalités d'escortes en phase avec l'évaluation de chaque détenu, ainsi qu'une sécurisation des parcours et des lieux d'accueil.

Dans tous les cas, la diminution des déplacements devra permettre une meilleure organisation du travail, compatible avec des temps de conduite respectueux du code de la route et permettant de réduire les risques d'accident.

3/ S'agissant des **risques psychosociaux** : le manque de soutien et de considération, le management et les violences subies par les personnels participent fortement aux troubles psychosociaux. Ils engendrent de la souffrance au travail et accroissent le risque suicidaire et les passages à l'acte parmi les personnels.

L'UFAP UNSa Justice dénonce des formes de « management par la peur et la contrainte », un manque de reconnaissance du travail bien fait, le manque de soutien dans des contextes de travail difficiles, des injonctions contradictoires, l'absence de réponse de l'employeur, les changements de poste ou de rythme de travail contre la volonté de l'agent, l'isolement des personnels et toutes les formes de harcèlement.

L'UFAP UNSa Justice exige une politique ambitieuse de prévention de ces risques, un management bienveillant et la mise en œuvre d'une réelle qualité de vie au travail.

4/ **L'UFAP UNSa Justice** dénonce des rythmes de travail de plus en plus épuisants et leurs conséquences sur la santé des agents. Elle exige une attention particulière sur l'organisation des plannings et cycles de travail de façon à respecter les rythmes biologiques et favoriser l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle. Pour notre organisation syndicale, il est indispensable d'intégrer dans l'organisation du service les formations et des temps dédiés à la cohésion, au bien-être au travail et à l'amélioration de la condition physique des agents.

LA LOI PROTÈGE LES PERSONNELS ET LA DAP SE DOIT DE L'APPLIQUER !

L'UFAP UNSa Justice fait le constat d'une administration pénitentiaire hors la loi en matière d'anticipation des risques, en raison de multiples carences :

- une évaluation des risques absente ou, au mieux, incomplète et biaisée
- une programmation annuelle de la prévention des risques absente ou, au mieux, inadaptée aux risques encourus et aux accidents de service
- un manque récurrent et cinglant de moyens humains et matériels

L'UFAP UNSa Justice exige le respect des obligations de l'administration en termes de suivi, d'entretien, de renouvellement des équipements de protection individuelle et des matériels de lutte contre les incendies.

L'UFAP UNSa Justice rappelle que les chefs de service sont responsables de la protection de la santé et de la sécurité des agents placés sous leur autorité. Notre organisation syndicale accompagnera les agents, et plus particulièrement les accidentés du travail qui le souhaitent afin d'obtenir des condamnations pénales et civiles sur l'ensemble des points où l'administration est hors-la-loi.

L'UFAP UNSa Justice exige que la prévention des risques fasse partie intégrante des objectifs fixés aux chefs de service.

Dans le cadre de la protection fonctionnelle d'un agent, **L'UFAP UNSa Justice** revendique la suppression de l'exigence du Certificat de Non-Appel (CNA) pour lui permettre de bénéficier de l'indemnisation du préjudice subi.

L'UFAP UNSa Justice revendique une meilleure prise en charge des accidents de service et maladies professionnelles et de l'ensemble de leurs conséquences.

L'UFAP UNSa Justice dénonce les abus de l'administration en termes de reconnaissances des accidents du travail et des maladies professionnelles.

L'UFAP UNSa Justice exige que lors des contrôles médicaux diligentés par les organismes partenaires de l'administration, ces derniers saisissent le médecin agréé de la spécialité le plus proche afin d'éviter à l'agent de faire plusieurs heures de route pour honorer le rendez-vous.

L'UFAP UNSa Justice exige que tous les agents positionnés en accident de service ne subissent pas la proratisation des jours RTT.

Dans la continuité de la convention obtenue avec l'établissement de soin « *Le Courbat* **L'UFAP UNSa Justice** exige son renouvellement et son suivi ainsi que la création d'un centre thérapeutique à destination de l'ensemble des personnels pénitentiaires.

L'UFAP UNSa Justice exige que l'administration donne des moyens humains bien plus importants en matière de prévention, avec le recrutement et la formation d'assistants et conseillers de prévention, de médecins du travail, d'ingénieurs de prévention des risques, de psychologues des personnels et de psychologues du travail, de référents handicap et d'assistants de service social.

L'UFAP UNSa Justice exige le respect des textes régissant les décharges de temps accordées aux assistants de prévention.

L'UFAP UNSa Justice revendique la création d'une véritable filière spécialisée et autonome en matière de santé, sécurité et conditions de travail. Structurée avec des pôles de prévention dans chaque direction interrégionale, elle sera composée de personnels à temps plein, travaillant sur le terrain, afin d'animer et de coordonner la politique de prévention.

L'UFAP UNSa Justice exige le respect des règles du dialogue social en matière de santé et sécurité au travail, par la tenue régulière de Comités Sociaux d'Administration* et de Formations Spécialisées* (3 minimum + réunion en urgence en cas de divergence sur un danger grave et imminent), par la formation des représentants des personnels y siégeant, le respect des prérogatives (visites, enquêtes, expertises, ...), les consultations obligatoires prévues par les textes et l'information immédiate des représentants pour chaque accident de service, accident de trajet et maladie professionnelle et enquête menée à la suite.

Notre organisation syndicale rappelle également que l'administration a pour obligation de prévenir les risques et d'établir un plan annuel de prévention des risques professionnels, ainsi qu'un suivi des accidents et maladies professionnelles en CSA* et FS*. **L'UFAP UNSa Justice** exige le respect des priorités en matière de prévention : la prévention primaire doit devenir une priorité et accompagner systématiquement toutes les actions de prévention tertiaire (après l'accident), notamment via la mise en place d'enquêtes et l'application des préconisations votées en FS*.

L'UFAP UNSa Justice exige la mise en place immédiate de la base de données sociales permettant un travail d'enquête en matière de santé et sécurité au travail.

L'UFAP UNSa Justice revendique des équipements collectifs et individuels de sécurité, de protection et de communication à la hauteur des missions et des risques. **L'UFAP UNSa Justice** exige qu'ils soient utilisés exclusivement en application d'une évaluation individualisée du risque et adaptés à la morphologie de chacun(e).

L'UFAP UNSa Justice demande la réécriture de la note DAP sur le port du gilet pare lame en mentionnant son port obligatoire uniquement dans les régimes de détention spécifiques dans lesquelles ont été placées les personnes détenues évaluées les plus à risques vis-à-vis des violences.

L'UFAP UNSa Justice revendique des tenues de travail et des équipements de protection individuelle adaptés aux missions et à la morphologie de chaque personnel, aux conditions climatiques et météorologiques, ainsi que l'amélioration du confort via l'évolution des matériaux. De manière générale, des mesures de prévention ambitieuses doivent être mises en place face aux risques liés aux

ambiances thermiques (conception des bâtiments, organisation du travail avec des relèves ou des pauses, accès à de l'eau fraîche, ...).

L'UFAP UNSa Justice demande une révision du mode de dotation des tenues, en donnant plus de souplesse aux agents dans le choix du renouvellement de leurs effets.

L'UFAP UNSa Justice dénonce les situations de travail isolé ainsi que les modes dégradés qui retardent la prise en charge en cas d'accident.

L'UFAP UNSa Justice revendique une lutte efficace contre le harcèlement et toute forme de discrimination et notamment l'application de la loi sur la parité et le handicap.

L'UFAP UNSa Justice revendique un meilleur respect des prescriptions des services de médecine de prévention en matière d'aménagement des postes de travail (mobilier, conception et accessibilité des locaux), avec une attention particulière envers les travailleurs en situation de handicap.

L'UFAP UNSa Justice dénonce la baisse des crédits ACT et leur détournement au profit du fonctionnement des établissements. Elle exige leur augmentation et le respect de leur utilisation exclusive en faveur de la qualité de vie et de l'amélioration des conditions de travail des personnels.

L'UFAP UNSa Justice revendique des moyens humains et matériels afin d'améliorer l'ergonomie des postes de travail : recrutement d'ergonome dans chaque direction interrégionale.